

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 06/09/2013

Réf. : PAG/SB

Services techniques

Voirie départementale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N°13.303 P****OBJET : Places de stationnement et dégagements réservés pour jardinières**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1.
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990.
- Compte tenu de la nécessité de réserver des places de stationnement et de dégagement pour la mise en place de grosses jardinières

ARRETE**Article 1** : Des places de stationnement et de dégagements sont réservés pour la mise en place de grosses jardinières :

- **Sur dégagement Place Andrée-Marie Perrin avant arrêt de bus**
- **Sur dégagement angle avenue Edouard Millaud angle Place Andrée-Marie Perrin**
- **Sur dégagement au 84 avenue Edouard Millaud**
- **Sur dégagement au 72 avenue Edouard Millaud angle rue Jean-Baptiste Fayolle**
- **1 place de stationnement au 68 avenue Edouard Millaud angle rue Jean-Baptiste Fayolle**
- **1 place de stationnement au 66 de l'avenue Edouard Millaud avant l'entrée charretière**

Article 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.**Article 3** : Le directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.**Article 4** : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale

Fait et clos à CRAPONNE

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire en charge de

L'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,


Henri DUESME